

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

M. Lurton, M. Decool, M. Le Fur, M. Philippe Armand Martin, M. Couve, M. Gest, M. Salen,
M. Fromion, Mme Rohfritsch, M. Scellier, M. Reynès, M. Huet, Mme Genevard, Mme Le
Callennec, M. Darmanin et M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE PREMIER

Après la dernière occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« bassins d'emploi où le taux de chômage des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans est supérieur à la moyenne nationale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend ouvrir aux jeunes du monde rural l'accès au dispositif emplois d'avenir. Jeunes des quartiers urbains sensibles et des territoires ruraux en revitalisation connaissent les uns comme les autres de grandes difficultés d'accès à l'emploi. L'emploi des jeunes doit être également favorisé dans les zones rurales ou périurbaines qui ne font pas l'objet d'une sectorisation prioritaire.

Cet amendement vise à rendre éligible au dispositif des emplois d'avenir les bassins d'emplois où il n'existe pas de zones urbaines sensibles et dont le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans est supérieur à la moyenne nationale.